



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant recrutement de
Madame ARRU épouse
DURRIEU Aurélie en qualité
d'agent recenseur
№ 2 0 2 3 2 0 5

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2023,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Madame Aurélie ARRU épouse DURRIEU est recrutée du 08 Janvier 2024 au 17 Février 2024 en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations du recensement. Elle est tenue d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 2 : Madame Aurélie ARRU épouse DURRIEU percevra une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2023, soit une indemnité de 1208 € net + une indemnité de transport de 200 €.

Article 3 : S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la Mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la Mairie tous les documents en sa possession.

Article 4 : Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer, à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de propagande, de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Article 5 : Monsieur le Maire du Fousseret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Muret,
- Madame le Percepteur de la Trésorerie du Volvestre,

Le Fousseret,
le 20 Décembre 2023

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le Fousseret, le

Signature :